

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

TRANSPORT SCOLAIRE

Mis à jour le 03/09/2019

La commune met à la disposition des familles un service de transport scolaire facultatif.

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) avant la montée le matin et après la descente le soir, la Commune assurant l'encadrement dans le car. A cet effet, il est demandé aux parents de **remettre à l'accompagnatrice dès la rentrée, une décharge autorisant l'enfant à rentrer seul(e)**. En revanche, si l'enfant doit être attendu à la descente du car, à défaut de la présence de la personne dûment désignée sur la fiche d'inscription, il sera ramené dans les locaux scolaires (à l'accueil périscolaire de l'école maternelle Louis Lemonnier et sera facturé).

INSCRIPTION

Elle se fera à l'aide de la fiche d'inscription aux services périscolaires, mise à disposition à l'accueil de la Mairie et téléchargeable sur le site internet de la Ville.

Cette fiche d'inscription doit être complétée, signée et doit être retournée en Mairie (service scolaire) accompagnée impérativement de la fiche de renseignements également complétée et signée avec une attestation CAF.



A défaut de réception de ces fiches et de cette attestation, l'enfant ne pourra pas être accepté au transport scolaire.

ATTENTION : Tout changement d'adresse de résidence des parents doit impérativement être signalé



au service scolaire de la Mairie dans les plus brefs délais, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

TARIF : Forfait : 8,74 € par élève et par mois

Une facture mensuelle sera adressée aux familles par voie postale, le paiement devra être effectué avant la date indiquée sur la facture.

Les règlements :

- Par chèque bancaire à l'ordre du « Trésor Public », accompagné du coupon figurant en bas de la facture, devront être transmis par voie postale ou déposés à la Trésorerie du Mesnil-Esnard – 36, rue de la République.
- En numéraire doivent obligatoirement être remis au guichet de la Trésorerie du Mesnil-Esnard, accompagné du coupon figurant en bas de la facture.
- Sur Internet, seront possibles via le portail de la Direction Générale des Finances Publiques. Vous trouverez sur l'entête de la facture, les références nécessaires à ce type de paiement.
- Par prélèvement automatique, s'effectueront via la remise du mandat de prélèvement prévu à cet effet, intégralement complété et signé, au plus vite au service scolaire de la Mairie.

CHARTRE DE BONNE CONDUITE A L'ATTENTION DES UTILISATEURS DU CAR SCOLAIRE

En cas d'inscription de l'enfant au car scolaire, ce dernier devra approuver, avec ses parents, la charte de bonne conduite qui lui sera remise et consultable sur le site internet de la Ville www.franquevillesaintnpierre.com > rubrique « Services Périscolaires » (l'inscription de l'enfant vaut acceptation de cette charte).



Les enfants de maternelle doivent être accompagnés par un adulte à la montée et à la descente du car.

CONTACTS :

Mme LAMY : 06 85 05 80 81 OU Référent accompagnateur : 07 85 12 03 26

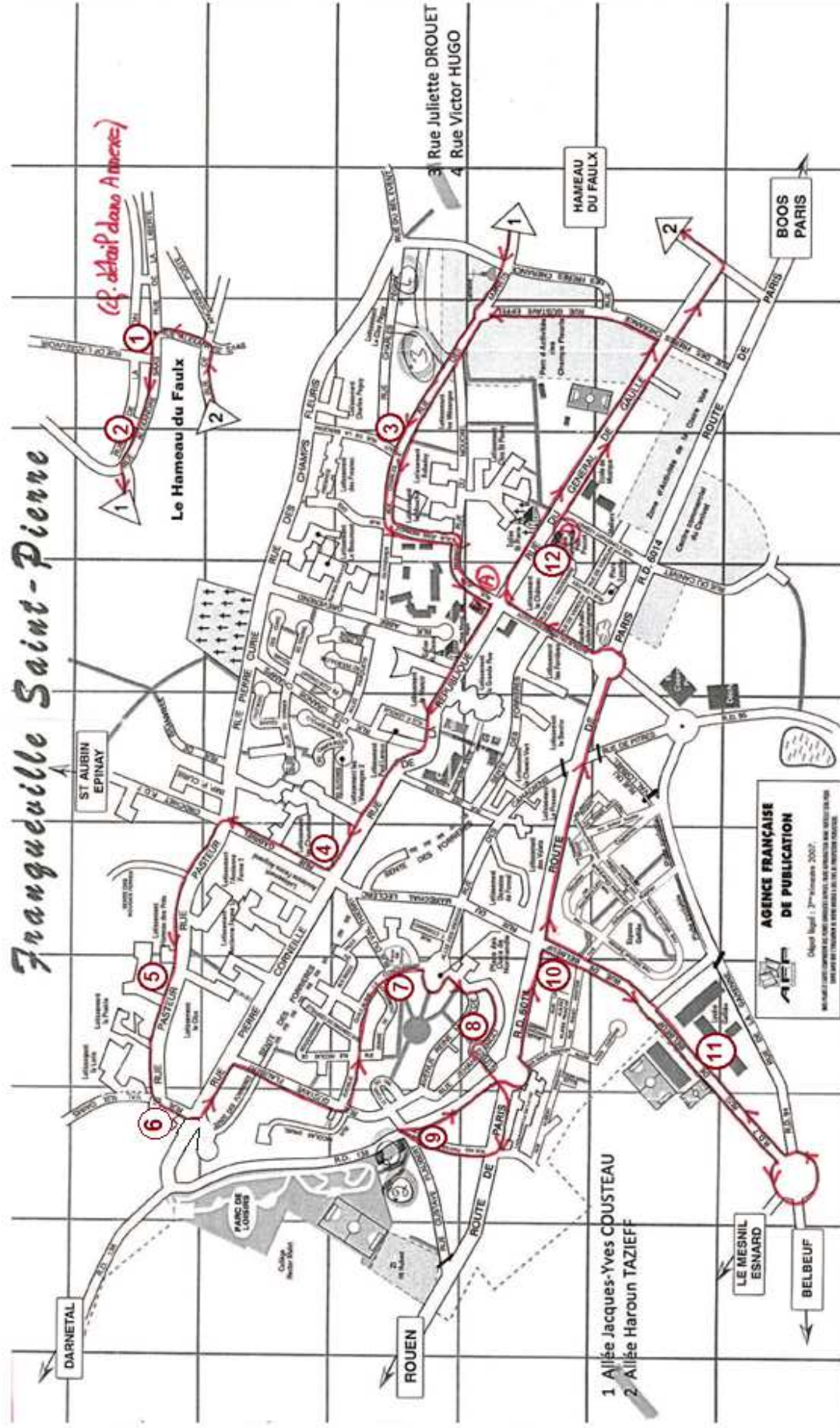
POUR LES ELEVES DE LA MATERNELLE LE PETIT POUCKET :

- Sous réserve de prévenir au préalable l'école et Mme LAMY, les élèves de l'école maternelle Le Petit Poucet pratiquant une activité associative sportive ou culturelle, pourront emprunter gratuitement le transport scolaire pour se rendre à l'école maternelle Louis Lemonnier où un encadrant de l'association le prendra en charge.
- En cas de défaillance du service : les parents autorisent leurs enfants concernés à rejoindre à pied le groupe Louis Lemonnier, accompagnés par des agents communaux.

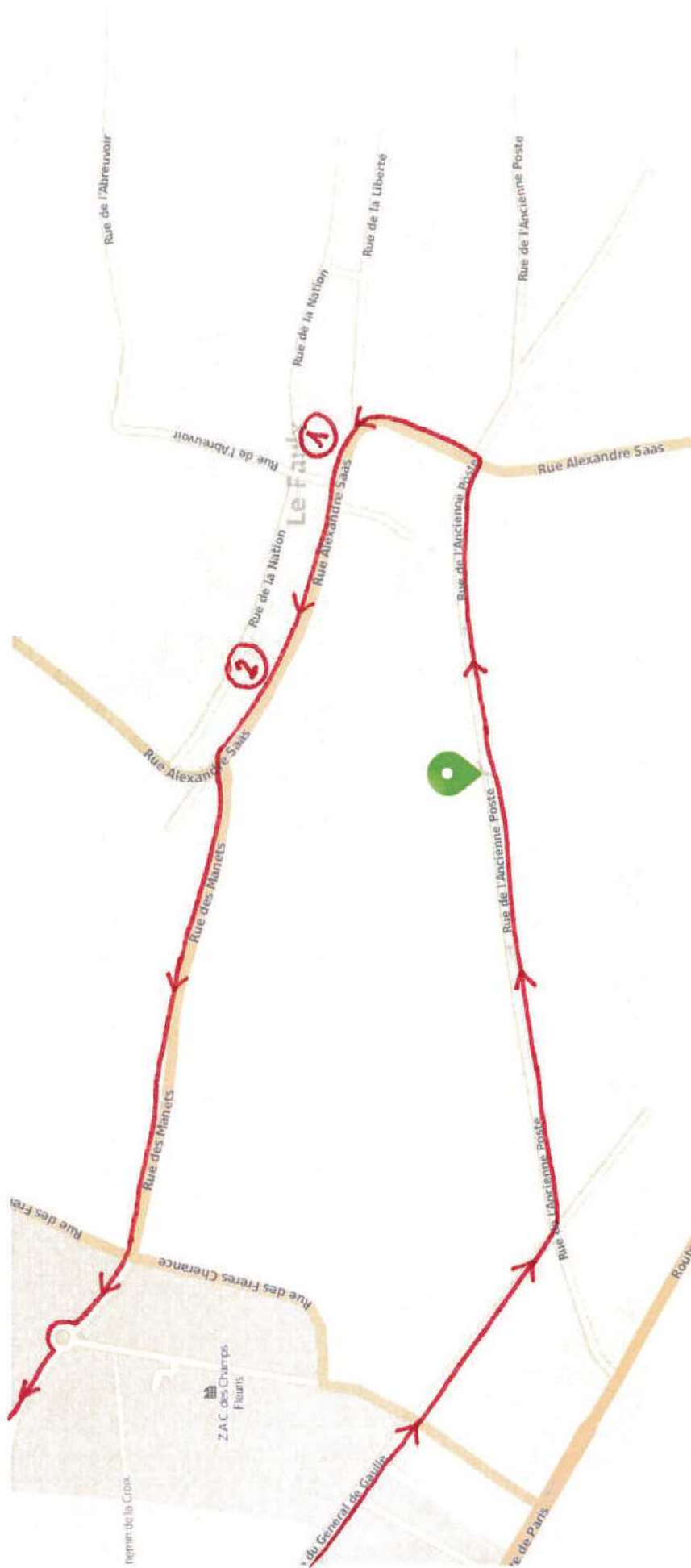


Jours de fonctionnement :	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Sens de la course :	ALLER
Nom des arrêts	Horaire de passage
Départ - Place Marcel Ragot	7h45
1-rue Alexandre Saas, arrêt "Le Faulx"	7h50
2-rue Alexandre Saas, arrêt "Nation"	7h51
3-rue des Manets, arrêt "Charles Péguy"	7h53
4-rue de la République, arrêt "Gabriel Crochet"	7h57
5-rue Pasteur	8h00
6- rue du Val aux daims	8h03
7-rue du Val Thierry	8h08
8-rue Jehan Ango	8h12
9- rue des portes de Franqueville (arrêt situé à côté de Citroën)	8h15
10-route de Paris, arrêt "Maréchal Leclerc"	8h17
11-Lycée Galilée rue Belbeuf	8h21
12-Ecole maternelle Petit Poucet rue Général de Gaulle	8h27
Arrivée : Place Marcel Ragot	8h35
Jours de fonctionnement :	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Sens de la course :	RETOUR
Nom des arrêts	Horaire de passage
Départ : Ecole maternelle Petit Poucet rue Général de Gaulle	16h20
1-Place Marcel Ragot (rue Jean Mermoz)	16h45
2-rue Alexandre Saas, arrêt "Le Faulx"	16h50
3-rue Alexandre Saas, arrêt "Nation"	16h51
4-rue des Manets, arrêt "Charles Péguy"	16h53
5-rue Gabriel Crochet (arrêt situé entre les numéros d'habitation 270 et 242)	16h56
6-rue Pasteur	17h00
7-rue du Val aux Daims	17h01
8-rue du Val Thierry	17h04
9-rue Jehan Ango	17h07
10- rue des portes de Franqueville (arrêt situé à côté de Citroën)	17h09
11-route de Paris, arrêt "Maréchal Leclerc"	17h13
12-Lycée Galilée rue Belbeuf	17h18
Arrivée : rue de la République (face à l'ancienne mairie)	17h23

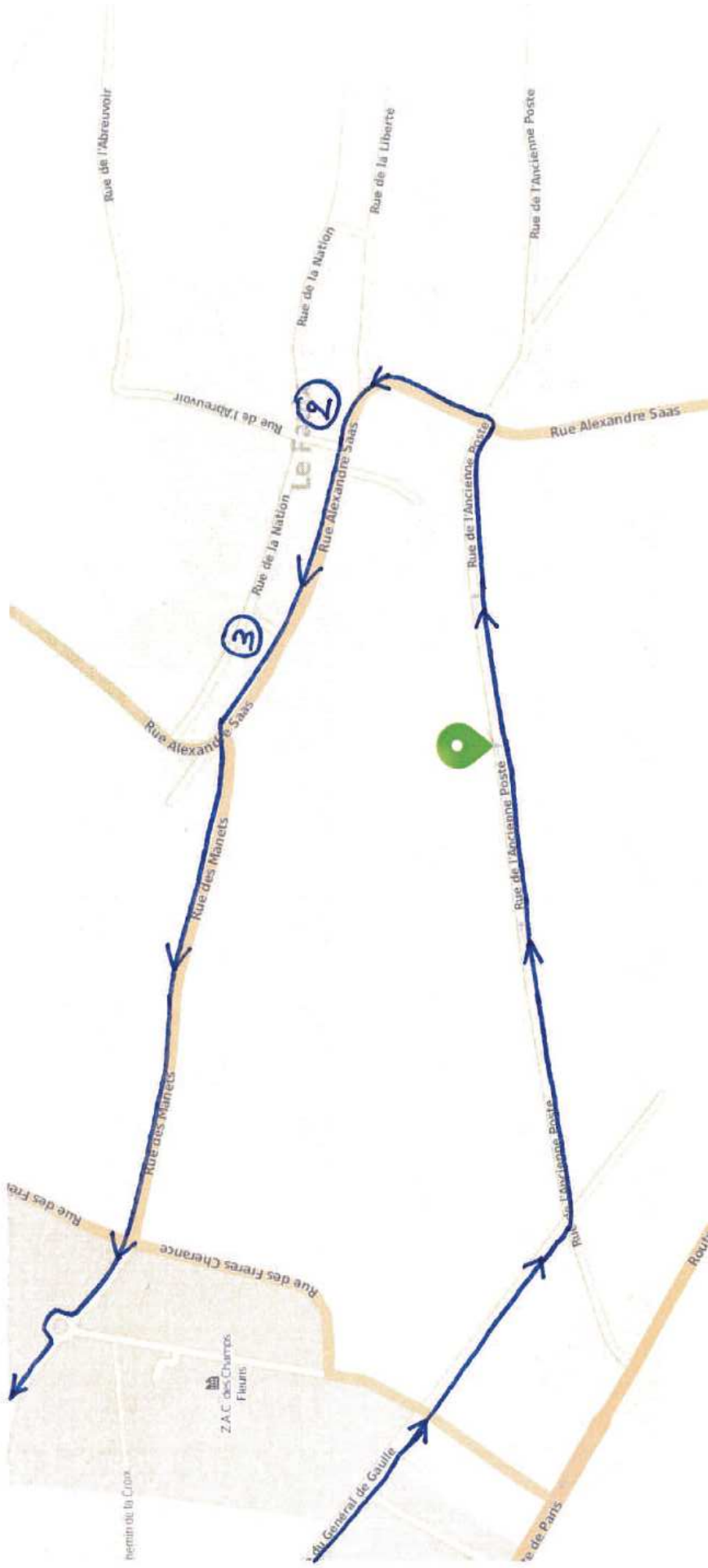
CAR SCOLAIRE 2019-2020 : CIRCUIT ALLER



Annexe circuit aller : détail dans Le Hameau du Faulx



Annexe circuit retour : détail dans Le Hameau du Faulx



**CHARTRE DE BONNE CONDUITE
A L'ATTENTION DES ENFANTS, UTILISATEURS DU CAR SCOLAIRE**

ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

1- Consignes pour l'enfant piéton (avant de prendre le car) :

Je dois :

- être présent au point d'arrêt avant l'heure prévue du passage du véhicule ;
- bien observer les règles de circulation à pied pour me rendre du domicile à l'arrêt et vice-versa, mais aussi, du point de débarquement à l'établissement d'enseignement et vice-versa ;
- avant de traverser, regarder à gauche et à droite et emprunter toutes les fois qu'il existe, le passage pour piétons le plus proche ;
- ne pas jouer sur les aires réservées au stationnement des véhicules.

Dès que le véhicule arrive, je ne dois jamais:

- me précipiter à l'arrivée du véhicule
- passer devant le véhicule

Je dois au contraire :

- rester calme et m'éloigner du bord de la chaussée ;
- attendre l'arrêt complet du véhicule pour la montée et la descente ;
- me préparer à la montée en bon ordre, en évitant toutes bousculades ;
- si un objet tombe aux abords ou sous le véhicule, alerter le conducteur et ne le récupérer qu'avec un adulte.

Au départ du véhicule, je dois rester vigilant :

- éviter de m'engager sur la chaussée pendant que le véhicule est à l'arrêt ;
- ne pas gêner la fermeture des portes ;
- m'éloigner à nouveau du bord de la chaussée au départ du véhicule ;
- ne pas chercher à rattraper l'autocar ou l'autobus en courant le long du véhicule ;
- attendre le départ du véhicule et m'assurer qu'il est suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où il s'éloigne ;
- puis traverser selon les consignes citées plus haut.

TOURNEZ LA PAGE SVP



2- Consignes pour l'enfant passager :

Concernant le comportement à tenir à l'intérieur du véhicule :

- je dois attacher ma ceinture de sécurité ;
- à tout moment, les couloirs de circulation et l'accès à la porte de secours doivent rester dégagés. Pour cela je dois ranger les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres sous les sièges ou dans les porte-bagages, lorsqu'ils existent, et, lorsque ceux-ci sont situés au-dessus des sièges, tout en veillant à les placer de manière à ce qu'ils ne tombent pas. Cette consigne est importante pour le bon ordre des montées et des descentes ; son respect est capital en cas d'accident nécessitant une évacuation rapide ;
- je dois rester assis à ma place pendant tout le trajet et me comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ne pas distraire de quelque façon que ce soit son attention et, en aucun cas, par mon comportement, mettre en cause la sécurité.

En cas de chahut individuel ou collectif : le car sera arrêté si besoin pour rétablir l'ordre et les enfants perturbateurs seront convoqués, par écrit, avec leurs parents en Mairie. Ce type de chahut fera l'objet d'un avertissement.

Il en est de même pour les dégradations du véhicule, causées par des enfants.

Au bout de trois avertissements délivrés, l'enfant sera exclu du service de car de ramassage pour toute l'année scolaire.

Votre enfant :

- ne doit quitter sa place qu'au moment de la descente, quand le véhicule est à l'arrêt
- ne doit jamais toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- il lui est interdit, dans les véhicules affectés à des transports scolaires au sens de l'article R. 213-3 ou R. 213-20 du Code de l'éducation, de prendre place sur les plates-formes donnant accès aux portes
- ne doit pas être en possession de médicaments ou d'objets dangereux
- devra signaler à l'accompagnatrice la présence de tout objet suspect

L'inscription au service de ramassage scolaire vaut acceptation de ladite charte par les parents et les enfants.